



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240521-2024\_130\_ST-AR



## DECISION DU MAIRE

2024\_130ST

**OBJET :** désignation du lauréat de concours - Consultation n°2023-09- Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé pluriprofessionnel et d'un espace commercial ou associatif – phase projet

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2172-2 et R. 2162-16 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-91-SG en date du 6 décembre 2023 approuvant la procédure de passation, la technique d'achat de concours de maîtrise d'œuvre et donnant pouvoir à Mme le Maire ;

**Vu** la consultation n°2023-09 relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé pluriprofessionnel et d'un espace commercial ou associatif ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du jury du 21 mai 2024 ;

Considérant que trois candidats ont été invités à concourir et remettre une offre ;

Considérant que les trois candidats ont bien remis une offre dans le délai imparti ;

Considérant que l'avis du Jury est suivi et qu'il convient de désigner le lauréat de concours ;

### **DECIDE,**

**Article 1 :** de désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre :

Le groupement d'entreprises R+4 Architectes (mandataire)/ SAS BETREC IG - Agence sud/ ADRET/ PEUTZ & Associés SARL, dont le mandataire se situe, 8 avenue Marcel André - BP1 04 300 FORCALQUIER

**Article 2 :** De notifier le rejet des deux projets non retenus.

**Article 3 :** D'engager une procédure négociée en application de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique avec le groupement désigné lauréat à l'article 1er du présent document.

**Article 4 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, à compter de sa publication ou de son affichage, auprès du tribunal administratif de Marseille, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Mallemort de Provence qui dispose alors de deux mois pour répondre. Enfin, un recours juridictionnel peut également être déposé. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 21/05/2024

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

